

EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada



www.crdsc.ca

Février 2021

Présentation des nouvelles divisions et règles de procédures du Tribunal du CRDSC

Par Kirsten Whelan et Ann-Sophie Laramée

Le 1^{er} janvier 2021, le nouveau Code canadien de règlement des différends sportifs (le Code) est entré en vigueur après avoir été adopté par le Conseil d'administration du CRDSC. Le Code a été révisé et mis à jour afin de mieux servir la communauté sportive. Pour l'élaborer, le CRDSC a créé deux groupes de travail composés de médiateurs et d'arbitres de sa liste, de son personnel et de représentants de la communauté sportive, chargés de proposer des changements visant à faciliter le règlement des différends sportifs de façon équitable, rapide et économique. Deux séries de consultations ont eu lieu pour recueillir les commentaires auprès des clients et du secteur juridique, afin que les points de vue des diverses parties prenantes impliquées dans les différends sportifs soient pris en compte. Cet article donne un aperçu des principaux changements de contenu et de la présentation remaniée du Code 2021.

Aperçu de la reconfiguration

La présentation remaniée du Code met en relief les changements structurels apportés au Secrétariat de règlement des différends du CRDSC. Une nouvelle division, le Tribunal de protection, a été ajoutée aux divisions du Tribunal ordinaire et du Tribunal antidopage. Le Tribunal d'appel, auparavant consacré exclusivement aux appels de décisions rendues dans des affaires de dopage, pourra également se saisir d'appels de décisions du Tribunal de protection. Ainsi, en plus des règles d'arbitrage générales applicables aux quatre tribunaux (art. 5) les règles propres à chaque tribunal sont exposées

(suite en page 2)

Tribunal ordinaire (art. 6) : Cette section énonce les règles applicables aux appels de décisions prises par les organismes de sport ou par le biais de leurs procédures internes de règlement des différends, au sujet notamment de la sélection d'équipe et l'octroi de brevets.

Tribunal antidopage (art. 7) : Les dispositions de cette section régissent les affaires de dopage en première instance, assurant le droit à une audience à tout membre de la communauté sportive canadienne présumé avoir violé les règles antidopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Cet article du Code a été modifié pour s'harmoniser au Programme canadien antidopage 2021 (PCA).

Tribunal de protection (art. 8) : Cette section contient les règles de procédure conçues pour fournir des services d'audience dans des affaires disciplinaires découlant de violations d'un code de conduite. Ces règles, adaptées afin de tenir compte de la nature distincte et délicate des plaintes, comprennent des dispositions d'accommodement visant à protéger les parties et témoins vulnérables.

Tribunal d'appel (art. 9) : Un article entièrement nouveau, qui définit les règles applicables aux appels de décisions du Tribunal de protection ou de décisions dans des affaires de dopage. Les dispositions pertinentes aux appels antidopage ont été mises à jour pour correspondre au PCA 2021.

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Sarah Daitch	3
Programme de mentorat pour les femmes arbitres et dates à retenir du CRDSC	4



Présentation des nouvelles divisions et règles de procédures du Tribunal du CRDSC (suite)

(suite de la page 1)

dans des articles séparés du Code (art. 6 à 9). Par ailleurs, les règles concernant la médiation et la facilitation de règlement ont été combinées pour former un seul article (art. 4).

Des listes spécialisées : Deux listes spécialisées seront établies à partir du bassin plus large d'arbitres du CRDSC, afin que les parties puissent bénéficier de professionnels qui ont une expérience et des connaissances particulières des questions liées au dopage et au sport sécuritaire. Des dispositions particulières ont été adoptées pour assurer l'indépendance du Tribunal d'appel, en imposant des restrictions sur la désignation de membres de la liste d'un tribunal spécialisé à titre d'arbitre unique ou de président d'une formation dans un appel visant une décision de cette division.

Principaux changements

Définition d'organisme de sport (al. 1.1 (hh)) : Dans le nouveau Code, l'expression « organisme de sport » (OS) a été remplacé « organisme national de sport » (ONS). L'expression a été élargie afin de faciliter l'administration du programme de services payants du CRDSC.

Élargissement du pouvoir de l'arbitre juridictionnel (par. 5.4) : Outre le pouvoir de statuer sur une contestation de la compétence du CRDSC, le nouveau Code confère à l'arbitre juridictionnel des pouvoirs élargis. Celui-ci pourra notamment fusionner deux ou plusieurs dossiers, lorsque certaines conditions sont remplies, statuer sur une demande urgente en vue de prendre une mesure conservatoire, et aussi trancher la contestation d'un arbitre, ce qui auparavant devait être soumis à une formation de trois personnes.

Définition de partie affectée (al. 1.1(jj) et par. 6.5) : Le nouveau Code clarifie également quand une personne peut être identifiée comme partie affectée, notamment en précisant qu'il doit s'agir d'une personne « qui peut être concrètement lésée par une décision d'une Formation du Tribunal ordinaire » et qu'« une Personne n'ayant pas déposé la même demande que le Demandeur n'est pas *de facto* une Partie affectée ». Cette clarification est particulièrement pertinente pour les différends relatifs à la sélection d'équipe et à l'octroi de brevets, lorsque les autres athlètes ne peuvent pas être considérés comme des parties affectées du seul fait qu'ils avaient le droit de faire appel et qu'ils ne l'ont pas exercé.

Mesures conservatoires (al. 1.1(ee) et par. 6.7) : À la lumière de la nouvelle structure qui compte quatre divisions, ce qui était auparavant connu comme mesures provisoires et conservatoires a été remplacé par mesures conservatoires, qui ne s'appliquent qu'au Tribunal ordinaire. Ce changement a été fait pour éviter toute confusion avec les suspensions provisoires dans les affaires de dopage et avec les mesures provisoires, qui sont exclusives au Tribunal de protection.

Possibilité de renoncer à la facilitation de règlement (FR) (par. 6.9) : Étant donné le recours accru à la facilitation de règlement préalable, le Code permet maintenant aux parties, dans certaines circonstances, de demander conjointement au CRDSC de renoncer à la séance de RF normalement obligatoire avant un arbitrage. Cela permet aux parties ayant déjà participé à des discussions substantielles pour tenter de régler, d'accélérer le processus et de procéder directement à une audience.

Portée du pouvoir d'examen (par. 6.11) : La portée du pouvoir d'examen du Tribunal ordinaire est clarifiée en ce qui a trait au pouvoir d'une formation de procéder à une audience *de novo*. Le Code comprend également une nouvelle disposition, qui prévoit qu'une formation n'est tenue de faire preuve de déférence à l'égard du décideur initial, que si celui-ci peut démontrer une expertise pertinente.

Conclusion

La présentation remaniée du Code et la nouvelle structure du tribunal, entre autres changements, marquent la transition vers le Code canadien de règlement des différends sportifs de 2021, qui fournit un cadre

mis à jour pour le règlement des différends dans la communauté sportive canadienne.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Code, le CRDSC créera et publiera une version annotée. Le CRDSC invite également les organismes de sport, les athlètes et les représentants légaux (y compris les avocats de la liste pro bono du CRDSC) à assister à ses prochains webinaires pour en apprendre davantage sur ces nouveaux changements au Code et leurs implications pour les parties à d'éventuels différends. Veuillez consulter la section *Dates à retenir*, à la page 4, pour plus d'information.

Pour vous familiariser avec la tenue des procédures du CRDSC, consultez le *Guide des procédures du SDRCC* au lien suivant : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/guide-des-procedures>. ■

« Le Tribunal d'appel, auparavant consacré exclusivement aux appels de décisions rendues dans des affaires de dopage, pourra également se saisir d'appels de décisions du Tribunal de protection. »



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 45 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Sarah Daitch, médiatrice de Montréal, Québec.**



Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

Alors que j'étais athlète en ski nordique, dont membre de l'équipe nationale du Canada, j'ai fait des études en relations internationales. Je m'intéressais aux droits de la personne; j'ai appris que dans leurs démarches pour faire reconnaître les responsabilités et défendre leurs droits, les parties éprouvent souvent des difficultés d'ordre financier et affectif. C'est ce qui m'a amenée à considérer le règlement extrajudiciaire des différends. À la fin de ma carrière en ski, j'ai étudié le règlement des différends et je suis devenue médiatrice. Je souhaitais travailler avec les communautés autochtones, parmi lesquelles j'avais grandi, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest où mes parents travaillaient comme enseignants après avoir immigré au Canada. Je voulais voir comment les communautés pourraient utiliser le processus du dialogue pour obtenir des décisions équitables et contribuer à leur mieux-être en améliorant les interactions avec le gouvernement et l'industrie. J'ai monté un petit cabinet-conseil spécialisé en médiation, facilitation et processus collaboratif multipartite.

Spécialisation/domaine d'expertise :

En dehors de la médiation en sport, j'aide les organismes à prévenir les différends et à collaborer sur des enjeux publics. Je fais de la conception de processus et je facilite la collaboration multipartite et le dialogue dans les sphères sociale, environnementale et des ressources naturelles. Mon cabinet-conseil a fourni des services à des organismes gouvernementaux, des ONG et des gouvernements autochtones. Par exemple, mon équipe travaille en ce moment avec le Programme des Nations Unies pour le développement sur un projet visant à renforcer la participation des communautés et acteurs de la société civile à la gouvernance de l'exploitation minière par le biais de comités de surveillance communautaire de l'environnement.

À titre d'arbitre du CRDSC, je...

...suis honorée d'offrir mes services à la communauté sportive canadienne. En tant qu'ancienne athlète qui a passé par les clubs et le système provincial, jusqu'à l'équipe nationale, et maintenant en tant que médiatrice qui travaille avec les organismes de sport, j'arrive à créer un sentiment de compréhension commune avec les parties. Cela les invite à réfléchir à des façons d'aborder les questions de manière constructive.

Sport(s) favori(s) :

Le ski de fond! Je siège à titre bénévole au Conseil d'administration de Nordiq Canada. Je joue également au tennis, je fais de la course à pied, du vélo, de la randonnée, de l'haltérophilie et du yoga. L'ancienne athlète professionnelle en moi est désormais une sportive du dimanche.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes :

Lorsque des différends surviennent, qui nécessitent une aide extérieure, il faut y voir une occasion d'apprendre et de s'améliorer. Et passer du temps à cerner les enjeux derrière le différend en question. Il -faut se demander : Qu'est-ce qui a causé le préjudice? Quoi faire pour le réparer? Dans le système sportif canadien, la médiation a le potentiel d'être transformative plutôt transactionnelle, à cause des relations à long terme entre athlètes et leurs fédérations nationales. Cela peut inciter à réparer, et reconstruire les relations. Le résultat positif que peut produire un différend est d'amener les athlètes et les fédérations à réfléchir et à choisir des mesures pour clarifier ou renforcer les politiques et pratiques de l'organisme. Cela peut améliorer la communication, favoriser la transparence et bâtir des environnements plus sécuritaires et positifs. J'ai vu des fédérations entreprendre de tels changements, ce qui a aidé à prévenir de futurs différends. C'est un travail utile qui exige temps et détermination. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez
le profil d'un arbitre du CRDSC.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux : Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités et ressources éducatives du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.





Le nouveau Programme de mentorat pour les femmes arbitres au CRDSC !

Au CRDSC, l'un de nos principaux objectifs est de continuer de faire du Centre un modèle de bonne gouvernance inclusif, durable, redevable et responsable. Pendant de nombreuses années, nous avons remarqué que l'atteinte de l'équité des genres parmi les professionnels du règlement extrajudiciaire des différends représentait tout un défi, encore plus parmi les arbitres que parmi les médiateurs. En effet, en 2017, après la dernière ronde de recrutement, les femmes ne représentaient que 14% (4 sur 29) des arbitres de la liste du CRDSC, alors qu'elles représentaient 42% (15 sur 36) des médiateurs. Il était plutôt facile de se sentir comblant face à ces chiffres, le ratio des femmes arbitres n'étant guère plus reluisant dans les autres organismes d'arbitrage sportif du monde entier, comme le Tribunal arbitral du sport, le *Sports Tribunal of New Zealand* ou le *Sport Resolutions* au Royaume-Uni.

Entretemps, la profession d'arbitre dans les autres secteurs d'activités a fait d'immenses progrès en matière d'équité des genres, entre autres sous l'égide de la Chambre de commerce international qui, grâce à ses initiatives et programmes incitatifs, a réussi à faire passer le pourcentage de femmes arbitres dans ses formations de 23% en 2015, à 50% en 2018. **Donc, il existe des femmes arbitres qualifiées, elles ne font tout simplement pas d'arbitrage sportif, du moins pas encore !**

Dans le but d'accroître les opportunités pour les femmes dans cette profession jusqu'ici dominée par les hommes, le CRDSC lance son Programme de mentorat pour les femmes arbitres. Le programme permettra aux femmes arbitres qui démontrent un grand potentiel, mais qui n'ont présentement

pas l'expérience requise, d'être sélectionnées comme participantes au programme. Ces femmes bénéficieront de la même formation obligatoire que les membres de la liste du CRDSC, observeront les arbitres actuels dans les dossiers du CRDSC et seront encadrées par un(e) membre de la liste actuelle.

Grâce au Programme de mentorat pour les femmes arbitres, ces futures arbitres du sport se familiariseront davantage à la tenue de procédures pluripartites et de procédures virtuelles, tout en acquérant des connaissances sur le système sportif canadien et en droit du sport, ainsi qu'en règlement extrajudiciaire des différends, et elles développeront leurs compétences en rédaction de décisions liées au sport.

Plus tôt ce mois-ci, 11 femmes au total ont été sélectionnées par le conseil d'administration pour participer au programme. Leurs premières séances d'orientation et de formation auront lieu lors de la prochaine conférence des médiateurs et arbitres du CRDSC en mai 2021. Après avoir accompli avec succès certaines tâches afin d'évaluer leurs progrès, elles pourront être rapidement intégrées comme membres à part entière de la liste d'arbitres, sans avoir à attendre le prochain processus de renouvellement de la liste (qui aurait normalement lieu en 2024-2025).

Si toutes les participantes du programme graduent comme prévu, le ratio de femmes sur la liste des arbitres aura plus que triplé, pouvant atteindre 46% d'ici quelques mois. Ce programme est généreusement soutenu par le financement du gouvernement du Canada pour *l'équité des genres dans le sport et le sport sécuritaire*. ■

Dates à retenir (tous les événements sont virtuels) :

- 2 février 2021 : Présentation aux étudiants du cours Gestion d'un club sportif à l'Université Laval;
- 9 février 2021 : Présentation aux étudiants du cours en Arbitrage du sport à *Queen's University*;
- 24 & 25 février 2021 : Webinaires du CRDSC sur les Pratiques et initiatives pour un sport sécuritaire (ouvert au public);
- 9 mars 2021 : Présentation au conseil du RED à la faculté de droit de l'*University of North Dakota*;
- 9 & 16 mars 2021 : Ateliers sur l'identification et la sélection des athlètes pour les entraîneurs du Centre canadien du sport - Ontario;
- 15 & 21 avril 2021 : Présentation aux webinaires du Conseil des Jeux du Canada;
- 6-8 mai 2021 : Conférence des médiateurs et arbitres du CRDSC. ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca

Financé par le
gouvernement
du Canada